

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-16-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 16/12/2023,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
Vu la délibération n°2022/07/09-2 du conseil d'administration en sa séance du 9 juillet 2022 relative au cadre de mise en œuvre du mécénat au sein de l'établissement ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;  
Vu le dossier présenté ce jour en Conseil d'administration portant sur la « Chaire Renseignement » ;

DÉCIDE :

OBJET : Création de la « Chaire Renseignement »

Le conseil d'administration approuve la création de la « Chaire Renseignement » au regard des objectifs et enjeux fixés dans le document de présentation susvisé ainsi que ses statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2023

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 08/01/2024

# Statuts de la Chaire Renseignement

## 1. Constitution et objectif de la Chaire

**1.1.** Les présents statuts régissent les activités et encadrent le fonctionnement de la Chaire Renseignement (désignée ci-après « la Chaire »). Ils sont approuvés par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après désigné « Sciences Po Aix » et modifiés dans les conditions prévues à l'article 7.

**1.2.** La Chaire est implantée dans les locaux de Sciences Po Aix, 25, rue Gaston de Saporta, 13625 cedex 1, Aix-en-Provence.

**1.3.** La Chaire a pour objet exclusif de poursuivre, en étroite collaboration avec des partenaires publics ou privés, des activités d'enseignement, de recherche et de diffusion du savoir à but non-lucratif.

Son programme d'activités est centré sur des problématiques dans le domaine du renseignement. La Chaire offre un cadre au développement d'une réflexion et permet ainsi de faire avancer la recherche académique et appliquée sur cette thématique relevant de l'intérêt général.

En renforçant la synergie entre la communauté universitaire et les partenaires extérieurs, publics ou du monde socio-économique, la Chaire contribue à l'ouverture de Sciences Po Aix sur les travaux et innovations menées dans le monde de l'entreprise ou celui des diverses collectivités. Elle contribue également à maintenir un haut niveau d'excellence dans la qualité des formations.

**1.4.** La Chaire est gouvernée par un Comité d'orientation stratégique et dirigée par un directeur exécutif, assisté d'un directeur scientifique. Un comité scientifique, dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les présents statuts, éclaire les choix scientifiques de la Chaire.

## 2. Financement et moyens de la Chaire

**2.1.** Sciences Po Aix fournit les moyens humains, scientifiques et matériels nécessaires aux activités de la Chaire. Le fonctionnement administratif et financier de la Chaire est assuré par les services de Sciences Po Aix. Les enseignants-chercheurs affectés à Sciences Po Aix peuvent intervenir dans le cadre de la Chaire.

**2.2.** Le financement de la Chaire est assuré par :

- des dons (mécénat) ;
- Des ressources tirées de certaines activités de la Chaire, notamment l'organisation de workshops et écoles d'été ;
- D'une manière générale toutes les recettes autorisées par les lois et règlements.

**2.3.** Les fonds versés sont affectés à la réalisation des objectifs de la Chaire à l'exclusion de toute autre dépense non conforme à son objet. Ils sont gérés conformément aux dispositions de la convention de mécénat le cas échéant. Les crédits ne peuvent faire l'objet d'aucun placement financier.

**2.4.** Toutes les recettes de la Chaire constituent des crédits « fléchés », gérés en ressources affectées dans le cadre du budget propre de Sciences Po Aix, conformément à la réglementation comptable en vigueur.

**2.5.** Le directeur de Sciences Po Aix est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Chaire. Il peut déléguer certaines de ses compétences au directeur exécutif.

Le comptable assignataire de la Chaire est l'agent comptable de l'Université d'Aix Marseille.

**2.6.** Le budget de la Chaire, et ses éventuelles modifications, sous soumis pour avis au Comité d'orientation stratégique de la Chaire. Un compte rendu de l'utilisation des crédits est joint au bilan d'activité annuel mentionné aux articles 3.1 et 4.2. Ce bilan est approuvé par le Comité d'orientation stratégique et présenté au Conseil d'Administration de Sciences Po Aix.

### **3. Le Comité d'orientation stratégique**

**3.1.** Il est institué un comité d'orientation stratégique de la Chaire (COS).

Le COS :

- fixe les grandes orientations de la Chaire et ses objectifs ;
- approuve le bilan annuel des activités de la Chaire ;
- évalue les activités de la Chaire en fonction des objectifs préalablement fixés ;
- se prononce sur la composition du Comité scientifique ;
- est consulté sur le programme scientifique et pédagogique de la Chaire.

**3.2.** Le COS est composé de 6 membres de droits, d'un membre désigné et de membres consultatifs.

En sont membres de droit :

- le directeur de Sciences Po Aix, Président de droit, ou son représentant;
- le directeur de l'Ecole de l'Air et de l'Espace, ou son représentant;
- le directeur exécutif de la Chaire ;
- le directeur scientifique de la Chaire ;
- le Président du comité scientifique de la Chaire ;
- le Directeur de l'Académie du Renseignement (ou son représentant)

En est également membre une personnalité qualifiée, désignée par le Directeur de Sciences Po Aix, pour son expertise reconnue sur les questions de renseignement. Son mandat est de trois ans renouvelables. En cas de démission ou d'empêchement, il est procédé à son remplacement pour un mandat de 3 ans, sur désignation du Directeur de Sciences Po Aix.

Un représentant de chaque Mécène participe au comité d'orientation stratégique en qualité d'invité.

**3.3.** S'il le juge opportun pour les activités de la Chaire, le comité peut s'adjoindre de nouveaux membres aux conditions qu'il détermine.

**3.4.** Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. L'ordre du jour est adressé au moins 15 jours avant la date de la réunion.

**3.5.** La moitié au moins des membres du comité doit être présente pour qu'il siège valablement. En cas d'absence du quorum, le COS est convoqué de nouveau dans les 15 jours et peut alors siéger sans condition de quorum.

**3.6.** Le comité prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. Chaque membre de droit ainsi que la personnalité qualifiée dispose d'une voix. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

**3.7.** Le président peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter aux séances du COS toute personnalité dont il juge la présence utile.

#### **4. Direction**

**4.1** La mise en œuvre opérationnelle des activités de la Chaire est assurée par le **directeur exécutif** de la Chaire, conformément aux décisions du COS.

**4.2** Le Directeur exécutif élabore le budget annuel et le bilan annuel des activités de la Chaire. Il est assisté dans cette tâche du directeur scientifique, notamment sur la partie Recherche.

**4.3** Le directeur exécutif de la Chaire est désigné par le directeur de Sciences Po Aix. Son mandat est de trois ans renouvelables.

**4.4** Le **directeur scientifique** de la Chaire, enseignant-chercheur de Sciences Po Aix, apporte son expertise à l'ingénierie de formation et aux activités scientifiques conduites dans le cadre de la Chaire.

**4.5** Le directeur scientifique de la Chaire est désigné par le directeur de Sciences Po Aix après avis de la commission scientifique de Sciences Po Aix. Son mandat est de trois ans renouvelables.

#### **5. Le comité scientifique**

**5.1.** Le comité scientifique de la Chaire examine le programme scientifique de la Chaire et propose des axes de réflexion scientifiques ou pédagogiques. Il peut évaluer la pertinence de projets de recherche accueillis au sein de la Chaire.

**5.2.** Sont membres de droit du comité scientifique :

- le directeur scientifique de la Chaire,
- le directeur exécutif de la Chaire,

Sont membres désignés du comité scientifique :

- trois enseignants-chercheurs titulaires, dont deux affectés à Sciences Po Aix et un affecté à l'École de l'Air et de l'Espace, désignés par le directeur scientifique de la Chaire ;
- trois chercheurs ou enseignants-chercheurs reconnus dans le champ des études de renseignement, désignés par le Directeur de Sciences Po Aix ;

Le comité scientifique pourra être étendu à d'autres chercheurs, représentant les équipes de recherche ou les institutions qui s'associeront au projet scientifique, sur proposition du directeur scientifique et approbation par le Comité d'orientations stratégiques.

**5.3** Le comité scientifique est présidé par une personnalité qualifiée, chercheur reconnu pour son expertise sur les questions de Renseignement, nommé par le Directeur de Sciences Po Aix sur proposition du Directeur scientifique.

**5.4.** La durée du mandat des membres du comité scientifique, autres que les membres de droit, est de trois ans renouvelables. En cas de démission ou d'empêchement d'un membre désigné, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat qui reste à courir.

**5.5.** Le comité scientifique rend un avis sur le bilan annuel des activités de la Chaire avant son approbation par le COS.

**5.6.** Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur scientifique. L'ordre du jour est adressé au moins 15 jours avant la date de la réunion.

**5.7.** La moitié au moins des membres du comité scientifique doit être présente pour qu'il siège valablement. En cas d'absence de quorum, le comité scientifique est convoqué de nouveau dans les 15 jours et peut alors siéger sans condition de quorum.

**5.8.** Le comité scientifique prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

**5.9.** Le président peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter aux séances du comité scientifique toute personnalité dont il juge la présence utile.

## **6. Résultats**

Les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire sont la propriété intellectuelle exclusive de Sciences Po Aix. Toute exception à cette disposition sera déterminée par le comité scientifique.

Les contributeurs aux travaux de la Chaire disposent d'un accès privilégié à ces résultats qu'ils pourront transférer ou utiliser dans le cadre de leurs activités de recherche avec obligation de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles et des Résultats. Les modalités de cette utilisation seront déterminées par le Comité scientifique de la Chaire.

Sciences Po Aix s'efforce de valoriser et diffuser les travaux de la Chaire en utilisant les moyens appropriés, lesquels seront déterminés par le Comité scientifique.

## **7. Modification des statuts**

Les présents statuts sont modifiés par décision du conseil d'administration de Sciences Po Aix, sur proposition du Comité d'orientations stratégiques.

## **8. Litiges**

En cas de litige sur l'application des présents statuts, les parties concernées s'efforcent de trouver une conciliation à l'amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

## **9. Disposition finale**

Les présents statuts entrent en application après leur approbation par le conseil d'administration de Sciences Po Aix.